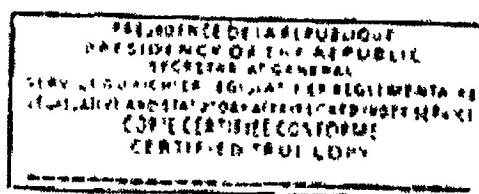


LOI N° 2018/001 DU 06 AVR 2018

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, EN VUE D'EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT AERIEN EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE , SIGNEE LE 24 AOUT 2017 A YAOUNDE




Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont le teneur suit :

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, en vue d'éviter la double imposition des entreprises de transport aérien, en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 24 août 2017 à Yaoundé.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 06 AVR 2018

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,



Paul Biya

PAUL BIYA